



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

DCM 24/099

URBANISME – Signature avenant n°1 protocole d'exclusivité Hibana - îlot

Carnot

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 17 octobre 2024 à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 11 octobre 2024).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} COLLET Marina par M^{me} PRIM Céline
- M^{me} DUFOUR Florence par M. MIQUEL Pierre
- M^{me} LECLERC Céline par M^{me} CHAMBERT Julien
- M^{me} GOUAR Saara par M. SEKKAI Hadji
- M. SIMONIN Sébastien par M. CHAMBON Julien
- M^{me} COLLET Jennifer par M. GOUT Christophe
- M^{me} PRIVAT Christine par M. HÉRAUD Christophe
- M^{me} MICHEL Fleur par M. BERTRAND Romain
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory
- M. BOIVIN Claude par M^{me} BELALA Monika

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE : /

DÉPART EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENCES :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- **M. Hadji SEKKAI** a été désignée pour remplir ces fonctions



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

VILLE DE
HOUILLES

DCM 24/099
URBANISME - FONCIER

Objet : Îlot Carnot / Prorogation du protocole d'exclusivité avec le promoteur Hibana (Avenant n°1)

Dans le cadre de valorisation de son centre-ville et de son patrimoine, la Commune de HOUILLES souhaite voir muter un ensemble foncier situé au 13-13bis-15 Avenue Carnot, cadastré comme suit : AN 4-5-6.

À cette fin, la commune de Houilles a lancé en décembre 2022 une consultation d'opérateurs immobiliers ou groupements d'opérateurs immobiliers pour l'acquisition des biens et le développement d'un projet immobilier de qualité sur ce site.

La société Hibana a été déclarée lauréate ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 transmise en Préfecture le 20 octobre 2023.

La même délibération du 27 septembre 2023 a autorisé M. le Maire à signer un protocole d'exclusivité avec le promoteur Hibana, conformément aux termes de la consultation. Ce protocole a été signé le 15 décembre 2023, pour une durée de 12 mois.

La mise au point du projet entre la ville de Houilles et le promoteur Hibana, ainsi que l'impact sur le planning du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Houilles, nécessitent aujourd'hui la signature d'un avenant prorogeant la durée du protocole d'exclusivité de 18 mois, soit jusqu'au 15 juin 2026.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville l'avenant n°1 au protocole d'exclusivité avec Hibana, dont le projet est ci-annexé, prorogeant de 18 mois la durée du protocole d'exclusivité initial, signé le 15 décembre 2023 pour 12 mois.



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

VILLE DE
HOUILLES

DCM 24/099
URBANISME - FONCIER

Objet : Îlot Carnot / Prorogation du protocole d'exclusivité avec le promoteur Hibana (Avenant n°1)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 3211-14,

Considérant que les parcelles sises 13-13 bis-15 avenue Carnot à Houilles, cadastrées AN 4, 5 et 6, font partie du domaine de la commune depuis leur acquisition respectivement les 17 juillet 1991 et 28 juillet 2015,

Considérant qu'afin de procéder à l'aliénation des parcelles AN 4-5-6, la Ville a procédé à une consultation d'opérateurs qui s'est tenue de décembre 2022 à mars 2023,

Considérant la délibération du 27 septembre 2023, transmise en Préfecture le 20 octobre 2023, approuvant le choix du promoteur Hibana comme lauréat de la consultation, et autorisant M. le Maire à signer avec le promoteur Hibana un protocole d'exclusivité d'une durée de 12 mois,

Considérant le protocole d'exclusivité, signé avec le promoteur Hibana le 15 décembre 2023, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 15 décembre 2024,

Considérant que la mise au point du projet, ainsi que l'impact sur le planning du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Houilles, nécessitent de proroger la durée initiale du protocole d'exclusivité de 18 mois,

Considérant le projet d'avenant n°1 (avenant de prorogation) au protocole d'exclusivité avec le promoteur Hibana ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime et 10 voix contre dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD),

Article 1er : DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville, l'avenant n°1 au protocole d'exclusivité avec le promoteur Hibana, prorogeant la durée de celui-ci de 18 mois.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21/10/2024

Publication effectuée le : 21/10/2024

Exécutoire ce jour : 21/10/2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON